



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 26/05/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-195

AUTORISATION DE RESERVER LA TOTALITE DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES SUR LA PLACE FRANCINE GARRIER POUR L'INSTALLATION DU PODIUM ET DES LOGES LE MARDI 10 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port) afin de faciliter la mobilité de la grue pour la mise en place du podium et des loges.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 10 juin 2025 de 07h00 à 12h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la place Francine Garrier (môle du port) afin de faciliter la mobilité de la grue pour la mise en place des loges et la pose du podium.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21/05/2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND